

Mon guide pratique

Toutes les clés pour mieux utiliser
mon crédit renouvelable



Un crédit vous engage
et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités
de remboursement
avant de vous engager.



**Suivez
le guide !**



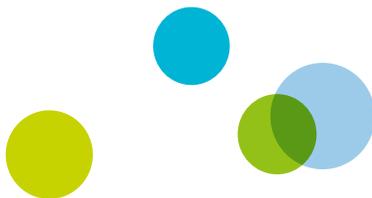
Plus de maîtrise dans la gestion de votre budget

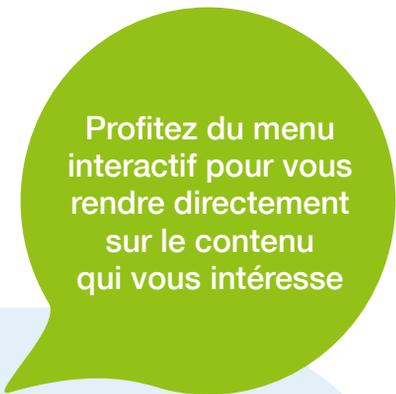
Vous venez de souscrire au Crédit Renouvelable Cetelem, pour vous aider à financer vos projets ou faire face aux imprévus du quotidien.

Grâce à un rythme de remboursement maîtrisé, des solutions de gestion adaptées et des conseils personnalisés, vous restez toujours aux commandes de votre budget.

Plongez-vous dans ce guide pour découvrir en détail son fonctionnement ainsi que son utilisation. Pour vous en servir au mieux, il vous accompagnera tout au long de votre crédit !

Laissez-vous guider...





Profitez du menu interactif pour vous rendre directement sur le contenu qui vous intéresse

Sommaire :

Votre crédit renouvelable	P 5
Tout comprendre sur votre crédit renouvelable pour mieux le piloter.	
Votre programme de fidélité et vos avantages	P 9
Des privilèges et des services exclusifs.	
Conditions générales	P 11
Le fonctionnement du service SMS d'Alerte.	
Mentions légales	P 12

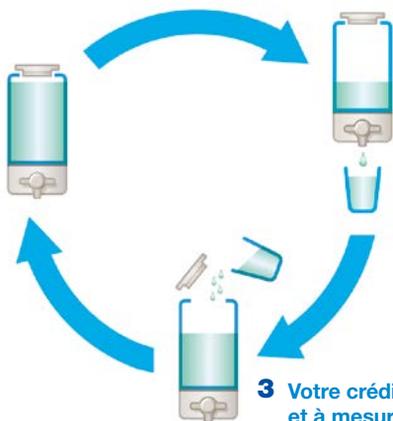
Réalisez vos projets en toute sérénité

Votre crédit renouvelable vous permet de disposer en permanence de la somme d'argent que vous avez définie avec votre Conseiller Cetelem, dans la limite du montant de votre disponible et moyennant le paiement d'intérêts sur la partie utilisée.

Crédit renouvelable, comment ça marche ?

1
Vous avez défini avec votre Conseiller Cetelem un montant de crédit : c'est votre disponible.

Cette somme d'argent est à votre disposition pour financer un besoin ou une dépense imprévue.



2
Vous pouvez utiliser tout ou une partie de cette somme sur simple demande.

Vous recevrez alors le montant souhaité par virement sur votre compte bancaire, dans la limite du montant disponible de votre crédit renouvelable.

3 Votre crédit se reconstitue ainsi au fur et à mesure de vos remboursements.

Le capital remboursé redevient disponible pour de nouveaux besoins.

Vous souhaitez résilier votre crédit renouvelable ? Vous pouvez demander à tout moment et sans indemnité la résiliation de votre contrat de crédit conformément à la loi. Vous devrez toutefois rembourser, aux conditions prévues dans votre contrat, le montant restant dû et restituer les moyens d'utilisation du compte éventuellement mis à disposition.

Les plus
Cetelem

Choisissez le rythme de remboursement adapté à votre situation.

Grâce au crédit renouvelable Cetelem nouvelle génération, vous choisissez le rythme de remboursement parmi les **4 ou 6 formules*** proposées. Chaque formule détermine une durée maximale de remboursement pour le solde débiteur de vos utilisations ordinaires** et le taux de votre crédit varie en fonction de la formule choisie. **Ainsi, les formules de remboursement les plus courtes, permettent de bénéficier de taux plus attractifs !**

De plus, vous pouvez effectuer une simulation ou **changer de formule à tout moment⁽¹⁾** depuis votre **Espace Client⁽²⁾**.

- **Formule 6 mois maximum :**
économique et rapide à rembourser.
- **Formule 12 mois maximum :**
équilibrée avec des mensualités adaptées.
- **Formule 24 mois maximum :**
du moyen terme pour étaler ses mensualités.
- **Formule 36 mois maximum :**
idéale pour rembourser dans le temps.



Valables
pour les crédits
supérieurs
à 3 000 €

- **Formule 48 mois maximum :**
du long terme pour rembourser en douceur.
- **Formule 60 mois maximum :**
souplesse et confort maximum.

*En fonction du montant du crédit renouvelable consenti. **Le solde débiteur est le capital restant dû, c'est-à-dire le montant du capital qu'il vous reste à rembourser à une date donnée. Il sert de base au calcul des intérêts de l'échéance à venir. Les utilisations ordinaires (ou courantes) sont les opérations réalisées à crédit : virements effectués à partir du crédit renouvelable, les retraits d'espèces et les achats en magasin.

Maîtrisez votre crédit renouvelable

Votre crédit s'adapte au mieux à votre situation personnelle.

Quels que soient vos besoins, vous êtes toujours aux commandes grâce à vos nombreux outils de gestion.



En cas de besoin, vous pouvez :

- **Effectuer une demande de financement⁽³⁾** : sans justificatif. La somme vous est virée rapidement : sous 48h.
- **Changer de formule de remboursement** pour le remboursement du solde débiteur des utilisations ordinaire, sans formalités⁽¹⁾. Avant de vous décider, faites une simulation sur votre Espace Client⁽²⁾.
- **Moduler vos mensualités** à la hausse ou à la baisse⁽⁴⁾.
- **Reporter une mensualité** si besoin⁽⁵⁾. Le report d'échéance a un coût.
- **Effectuer sans frais des remboursements anticipés**, conformément à la loi.
- **Modifier votre date de prélèvement⁽⁶⁾**.



Comment ?

Dans votre Espace Client⁽²⁾

Gérez en toute autonomie votre crédit renouvelable en ligne depuis votre Espace Client⁽²⁾, accessible 24h/24 et 7j/7 depuis cetelem.fr (coût de connexion selon opérateur), pour suivre vos dépenses, changer de formule en ligne, mettre à jour vos données personnelles...

En contactant votre conseiller

Il se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et vous guider au :

0 820 00 99 00 (appel surtaxé 0,12 € TTC/min + surcoût éventuel selon opérateur).

Sur votre relevé de compte

Vous pouvez **suivre vos remboursements** grâce aux relevés de compte qui vous seront **envoyés chaque mois**, conformément à loi. **Il récapitule l'ensemble de vos opérations.**

Vous y trouverez notamment : vos demandes de virement, votre capital restant dû, le montant de votre mensualité. Et bien sur, le disponible que vous pouvez utiliser.

Les plus
Cetelem

En activant le Service Mensualité d'alerte par SMS

(voir conditions page 10)

Le Service Mensualité d'alerte par SMS est un service gratuit dont vous pouvez faire la demande sur votre Espace Client⁽²⁾ sur cetelem.fr (coût de connexion selon opérateur) ou en contactant votre Conseiller Cetelem. Vous fixez, pour le remboursement du solde débiteur des utilisations ordinaires de votre crédit, **un montant de mensualité à partir duquel vous souhaitez être averti en cas de dépassement.** Si au fil des utilisations ordinaires de votre crédit renouvelable ce montant est dépassé, un SMS vous est adressé sur votre téléphone portable pour vous le signaler. Vous avez la possibilité de choisir une nouvelle formule de remboursement et ainsi adapter au mieux votre mensualité à votre situation. Cette mensualité d'alerte ne peut être mise en place que pour le remboursement des utilisations ordinaires de votre crédit renouvelable (et non les utilisations spéciales) et ne suspend pas votre droit d'utiliser votre crédit renouvelable.



Pensez à l'activer, c'est gratuit ! Rendez-vous dans votre Espace Client⁽²⁾ ou contactez votre Conseiller Cetelem.



Bon à savoir

En cas de dépassement de votre mensualité d'alerte, vous pouvez modifier votre formule de remboursement et choisir une nouvelle mensualité mieux adaptée à votre situation sur votre Espace Client⁽²⁾.

Gagnez à être fidèle !



Le programme Les Points Fidélité Cetelem

Le programme Les Points **Fidélité Cetelem*** récompense l'utilisation de votre crédit renouvelable⁽³⁾. Envie de vous faire plaisir ou de faire plaisir ? Découvrez tous les avantages que vous réserve votre programme de fidélité.

Vous cumulez vos points facilement

Vous faites une demande
de financement (virement ou chèque)
en utilisation ordinaire
de votre crédit renouvelable⁽⁷⁾
ou utilisation spéciale d'un montant

< 500€ = 100 points

≥ 500€ = 200 points

Vos Points **Fidélité Cetelem** sont valables 2 ans.



*Le programme de fidélité « Les Points Fidélité Cetelem » est soumis à conditions, ces conditions sont disponibles sur le site cetelem.fr (coût de connexion selon opérateur) et sur l'Espace Client, et sur simple demande à l'adresse suivante : Programme Les Points Fidélité Cetelem, BP 216 - 33041 Bordeaux Cedex.

Utilisez les points à votre guise



- **En versement sur votre Compte Épargne Cetelem*** : le programme Les Points Fidélité Cetelem vous offre la possibilité d'épargner. Vous pouvez transférer la valeur de vos points sur votre Compte Épargne Cetelem*. Le premier versement issu de la transformation de vos points sera abondé.
- **En achat plaisir** : vous commandez une carte cadeau d'une valeur de 15 ou 50 €, utilisable dans les magasins du réseau Aurore participants.
- **En faisant un geste charitable** : en les transférant pour faire don à l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique : association qui aide les personnes en difficulté à créer leur entreprise grâce au microcrédit).

* Le Compte Épargne Cetelem doit être préalablement ouvert conformément aux conditions générales dudit compte.



Pour plus d'informations, connectez-vous sur

cetelem.fr/credit/credit-renouvelable/points-fidelite-cetelem/options-points-fidelite/

(coût de connexion selon opérateur).

L'assurance emprunteur pour éviter les coups durs

Si vous avez adhéré à l'Assurance Emprunteur^(B), **vous pouvez utiliser votre crédit renouvelable avec sérénité**. Cette assurance facultative prend en charge le solde de votre crédit en cas de décès, ou le remboursement de vos échéances en cas de maladie, d'accident ou de perte d'emploi suite à licenciement.

Voir détail et limites des garanties dans la notice d'information remise lors de la souscription de l'assurance.



Conditions générales d'utilisation du service mensualité d'alerte par SMS



Conditions de fonctionnement du service

BNP Paribas Personal Finance, Société Anonyme, au capital de 453 225 976 €, dont le siège social est à Paris 9^e - 1, Boulevard Haussmann, immatriculée sous le numéro 542 097 902 RCS Paris, (dénommée ci-après le « prêteur ») met gratuitement à la disposition du titulaire d'un crédit renouvelable (dénommé ci-après « l'emprunteur ») un service « Mensualité d'alerte » (dénommé ci-après le Service).

Ce Service permet à l'emprunteur de se fixer un seuil d'alerte et de recevoir un message sur son téléphone portable, l'informant que la prochaine échéance à régler pour le remboursement des utilisations ordinaires de son crédit renouvelable dépassera pour la première fois le seuil d'alerte qu'il s'est préalablement fixé. Si, à la suite de l'envoi de ce message, l'emprunteur ne modifie pas le seuil d'alerte qu'il s'était fixé, plus aucun message d'information ne lui sera envoyé jusqu'à ce que celui-ci choisisse un nouveau seuil d'alerte. Par ailleurs, il est précisé que l'envoi de ce message d'information ne suspendra pas le droit pour l'emprunteur d'utiliser son crédit renouvelable.



Pour bénéficier de ce Service, l'emprunteur devra au préalable :

- en faire la demande auprès du prêteur par téléphone ou, le cas échéant, en accédant à l'Espace Client sur le site internet du prêteur ;
- communiquer le numéro de son téléphone portable sur lequel sera envoyé le message d'information et informer le prêteur dans les meilleurs délais de toute modification de ce numéro ;
- fixer le montant d'échéance servant de seuil d'alerte, pour le remboursement des utilisations ordinaires de son crédit renouvelable. Ce seuil d'alerte sera affiché dans son relevé de compte.

L'emprunteur pourra à tout moment désactiver le Service ou modifier son seuil d'alerte en faisant la demande par téléphone ou, le cas échéant, en accédant à l'Espace Client sur le site internet du prêteur. Le nouveau seuil d'alerte sera affiché dans le relevé de compte du mois suivant ladite modification.

Par ailleurs, l'emprunteur est informé que l'envoi du message d'information sera interrompu dans l'un des cas suivants :

- la communication d'un numéro de téléphone portable invalide ou la suppression du numéro de téléphone portable par l'emprunteur ;
- en cas d'impayé ;
- en cas de prise en charge des remboursements par l'assurance.

Enfin, le prêteur ne pourra être tenu responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ce Service, consécutive soit à un cas de force majeure, soit à un mauvais fonctionnement du matériel ou du réseau de télécommunications, dont il n'a pas la maîtrise.

Le Prêteur se réserve le droit de modifier les conditions de fonctionnement du présent Service ou d'y mettre fin, sous réserve d'en aviser l'emprunteur par tous moyens 30 jours avant la date d'entrée en vigueur desdites modifications.

Mentions légales



- (1) **Possibilité de changer la formule de remboursement à tout moment** entre deux arrêts de compte, sous réserve que votre crédit ne présente pas d'impayé, ni retard de paiement, ni reports non commerciaux, ni prise en charge par l'assurance. Chaque changement de formule entraîne une modification des conditions financières et de remboursement applicables au solde débiteur des utilisations ordinaires de votre crédit. Si vous effectuez plusieurs demandes de changement de formule entre deux arrêts de compte, seule sera prise en compte votre dernière demande effectuée au maximum 10 jours ouvrés avant la date de prélèvement de la prochaine échéance.
- (2) L'adhésion à l'Espace Client Cetelem est **gratuite et facultative**. Si vous ne possédez pas encore votre identifiant, **créez-le sur cetelem.fr**.
- (3) Dans la limite du montant disponible de votre crédit renouvelable.
- (4) **Vous pouvez augmenter ou diminuer votre mensualité** selon les conditions prévues dans votre contrat, et dans la limite du remboursement mensuel minimum obligatoire prévu dans chaque formule de remboursement.
- (5) **Vous pouvez solliciter le report d'une ou deux échéances par an** et ainsi bénéficier d'une pause remboursement. Vous devez faire la demande 15 jours avant la prochaine échéance. Cette pause paiement vous sera accordée sous réserve qu'au moment de votre demande de report, votre crédit renouvelable ne présente pas d'impayé ou de retard de paiement, ne soit pas pris en charge par l'assurance et que vous n'ayez pas bénéficié de report dans les 2 mois précédents. Le report d'échéance a un coût : il produit des intérêts aux taux en vigueur, la prime ayant pour objet la garantie du crédit sera calculée si l'assurance a été souscrite.
- (6) **Vous pouvez choisir d'être prélevé entre le 5 et le 22 du mois**, sous réserve qu'à la date de votre demande votre compte ne présente pas de retard de paiement. Le changement de date de vos prélèvements sera effectif au plus tard dans un délai de 10 jours suivant la date de votre demande.
- (7) Seules les **4 premières utilisations** effectuées dans le mois calendaire vous feront cumuler des points.
- (8) L'assurance emprunteur est souscrite auprès de Cardif Assurances Risques Divers SA au capital de 14 784 000 €. Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris. 308 896 547 RCS.Paris et Cardif AssuranceVie SA au capital de 594 854 992 €. Siège social 1, boulevard Haussmann 75009 Paris. 723 028 154 RCS Paris - Entreprises régies par le Code des assurances - et souscrite par BNP Paribas Personal Finance SA au capital de 468 186 439 €, siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - 542 097 902 RCS Paris, n° ORIAS 07 023 128 (www.orias.fr) agissant en qualité de Société de courtage non soumise à l'exclusivité : liste des entreprises d'assurances partenaires disponible sur simple demande. Sociétés soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel - 61, rue Taitbout 75009 Paris.

Contacts



Votre conseiller commercial

0 820 00 99 00

(appel surtaxé 0,12 € TTC/min
+ surcoût éventuel selon opérateur)



Votre Espace Client sur cetelem.fr

(coût de connexion selon opérateur)

En cas d'insatisfaction service consommateur

95908 Cergy-Pontoise Cedex 09
ou par mail via votre site cetelem.fr

Si un point de désaccord persiste

médiation auprès de Cetelem

ACI FCL 9065
92595 Levallois-Perret Cedex



LE CRÉDIT RESPONSABLE

Vous pouvez vous opposer sans frais à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection auprès de BNP Paribas Personal Finance - Service Consommateur - 95908 Cergy-Pontoise Cedex 09.